

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE L'ASSOMPTION

AVIS PUBLIC AVIS DE PROMULGATION Règlement numéro 07-384-24-20

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice administrative et greffière de la Ville de Charlemagne, que le Conseil de Ville a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 14 août 2024, le règlement suivant :

Règlement numéro 07-384-24-20 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier l'article 212.

Ce règlement a reçu un avis et un certificat de conformité émis par la M.R.C. de l'Assomption en date du 27 août 2024.

Toute personne qui désire prendre connaissance de ce règlement peut le faire en communiquant avec l'hôtel de ville de Charlemagne, 84 rue du Sacré-Cœur, pendant les heures d'ouverture de bureau.

Donné à Charlemagne ce 27 août 2024

Virginie Riopelle

Directrice administrative et greffière

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 27 août 2024, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 27 août 2024.

Donné à Charlemagne ce 27 août 2024

Virginie Riopelle

12-R

Directrice administrative et greffière